

CONSEIL MUNICIPAL
27 JANVIER 2011
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice :	27
Présents :	22
Représentés :	05
Excusé :	00
Absent :	00

MEMBRES PRÉSENTS : Mesdames : M.F. ROGER DALBERT, L. DENEULIN VILLE, M. BERNIER, P. MONAT, S. LEMAIRE, A. VERPILLAT, A. BEJUY, S. TALARMIN, S. PAOLI, B. PERNOT, C. BILLIARD, C. BEJANNIN, F. NOVAT.

Messieurs: D. CRETENET, G. GERY, B. MORETTON, J.Y. MARTIN, J.N. PHILIPONA, M. SERRE, S. VIGNON, C. CLÉMENT, A. GONZALEZ.

MEMBRES REPRÉSENTÉS:

B. GALLOIS	pouvoir donné à	D. CRETENET
D. EYRAUD	pouvoir donné à	A. VERPILLAT
G. CARTON	pouvoir donné à	M.F. ROGER DALBERT
C. ROGER DALBERT	pouvoir donné à	S. TALARMIN
A. BASTIE	pouvoir donné à	A. GONZALEZ

SECRÉTAIRE : M. SERRE

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Genis les Ollières, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise ROGER DALBERT, Maire.

Madame le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du neuf décembre 2010 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents lors de ce Conseil.

Madame le Maire souhaite apporter son soutien ainsi que celui du Conseil Municipal à Agnès Verpillat qui vient de perdre sa Grand-Mère.

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales

Décision 2010-25 : Signature d'un contrat d'entretien des espaces Verts Communaux avec l'entreprise Dubiez, sise 60 avenue Mérieux à saint Genis les Ollières pour un montant de 14.645,02 € TTC

Décision 2010-26 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 1 Réseaux Extérieurs avec la société COLAS RHÔNE ALPES, pour un montant de 28.345,20 € TTC

Décision 2010-27 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 2 Terrassement - Voiries - espaces Verts avec la société RIVOLLIER, pour un montant de 35.248,89 € TTC

Décision 2010-28 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 3 Maçonnerie avec la société HIDIROGLU LAZO, pour un montant de 166.524,33 € TTC

Décision 2010-29 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 4 Étanchéité avec la société DAG, pour un montant de 37.000 € TTC

Décision 2010-30 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 5 Menuiseries alu avec la société ROLLET SAS, pour un montant de 35.190,51 € TTC

Décision 2010-31 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 6 Menuiseries bois avec la société CHARDON, pour un montant de 33.503,91 € TTC

Décision 2010-32 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 8 Carrelages Faïences avec la société FONTAINE, pour un montant de 35.357,20 € TTC

Décision 2010-33 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 9 Électricité avec la société BÉNIÈRES MICHEL et FILS, pour un montant de 28.704,00 € TTC

Décision 2010-34 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 10 Chauffage - Ventilation - Plomberie avec la société GARBIT, pour un montant de 86.231,60 € TTC

Décision 2011-01 : Signature d'un marché pour la construction de vestiaires au stade de football - lot 7 Plâtrerie - Peintures avec la société RAVALTEX, pour un montant de 28.106,00 € TTC

FINANCES ET BUDGET

D2011-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE:

G. GERY, adjoint au Maire en Charge des Finances, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de préparer au mieux les débats sur l'adoption du budget.

Après avoir entendu la présentation du Débat D'Orientation Budgétaire, les membres du conseil Municipal en ont pris acte.

C. BEJANNIN, Conseillère Municipale du groupe « AGIR À SAINT GENIS », souhaite savoir quel est l'emplacement retenu pour le nouveau défibrillateur, en effet, l'utilisation de ce type d'appareil doit être réservée à des personnes qui ont reçu une formation puisqu'il est en effet indispensable de savoir réaliser un massage cardiaque.

J.Y. MARTIN, adjoint au Maire en charge de la sécurité, précise qu'il est prévu d'en acheter deux dont un pour l'Escale et un pour le stade, sachant qu'il y en a déjà un au gymnase. Il est prévu de mettre en place une formation avec les membres de l'ESG.

A. GONZALEZ, Conseiller Municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS », souhaite faire un certain nombre de remarques sur la synthèse qui vient d'être présentée. D'une part les impôts ont augmentés de 5% pour la part communale mais il faut rappeler que pour le contribuable l'augmentation a été plus importante. Par ailleurs il souhaite souligner le dérapage important des charges générales qui représentent quand même une part importante du budget. Du reste si on compare les chiffres 2010 avec ceux annoncés sur 2011, on constate une très forte augmentation, de l'ordre de 18%.

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que cette année il ne faut pas comparer 2010 à 2011 puisqu'en effet il y a la réintégration dans le budget de la Commune de l'ensemble des activités du service Enfance - Jeunesse - Animation ainsi que de l'ensemble des subventions petite enfance.

M.F. ROGER DALBERT, Maire, rappelle que le D.O.B. est différent d'un budget. Le DOB ne brosse l'avenir financier de la Commune que dans les grandes lignes pour se faire une idée des projets qui seront réalisés. Ainsi pour 2011, il y a trois projets importants et la capacité d'emprunt est bonne. Mais la Commune doit rester raisonnable, ainsi certains projets qui avaient été envisagés en début de mandat, comme la salle polyvalente au stade ne sera finalement pas réalisée, peut-être sur le prochain mandat. Il faut par ailleurs rester vigilants sur les petits investissements, ne pas anticiper trop d'investissement sur l'exercice suivant et lorsque c'est le cas, être vigilants en ne reportant pas ces dépenses.

D2011-02 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Finances, rapporteur, rappelle que l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune, il est proposé au membre du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2011.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-03 : RATTACHEMENT DU SERVICE JEUNESSE ANIMATION AU BUDGET DE LA COMMUNE

L. DENEULIN VILLE, adjoint au Maire en charge des affaires sociales, rapporteur, rappelle qu'en 2008 l'activité du service jeunesse animation avait été rattachée au budget du CCAS puisqu'en effet, la Commune avait souhaité, en faisant ce rattachement, afficher sa politique sociale. Cependant il apparaît aujourd'hui que ce fonctionnement pose problème puisqu'en effet le budget du CCAS n'est pas suffisamment important pour amortir les délais de paiement de la CAF, qui s'accroissent et qui posent, en conséquence, des problèmes de trésorerie sur ce budget. C'est pourquoi, il semble opportun de rebasculer l'ensemble de l'activité de ce service sur le budget de la Commune et d'y rattacher également l'ensemble des éléments liés au Contrat Enfance Jeunesse.

L. DENEULIN VILLE précise que le CCAS continuera à décider le contenu des actions ainsi que les demandes de subvention qui seront étudiées en Conseil d'Administration. L'ensemble de la politique sociale de la Commune restera sous l'avis du Conseil d'Administration du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

SCOLAIRE

D2011-04 : PARTICIPATION SCOLAIRE 2011 : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

M. BERNIER, adjoint en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur.

La commission intercommunale, réunie le 25 novembre, propose pour cette année, une augmentation d'environ 2% par rapport aux participations de 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les participations suivantes :

- ◆ Maternelles : 454 € par élève,
- ◆ Élémentaires : 227 € par élève.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-05 : PARTICIPATION SCOLAIRE 2011 : ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

M. BERNIER, adjoint en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, prévoit que les communes participent aux frais de fonctionnement des élèves résidants la commune et fréquentant des établissements privés sous contrat d'association situés dans d'autres communes.

Pour l'année 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation d'environ 2% des participations 2010, elles s'établissent donc à :

- ◆ Maternelles : 401 € par élèves,

- ◆ Élémentaires : 152 € par élèves.

Résultat du Vote : VINGT VOTES POUR, TROIS VOTES CONTRE (G. CARTON conseiller municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », F. NOVAT et A. GONZALEZ conseillers municipaux du groupe « AGIR À ST GENIS ») et QUATRE ABSTENTIONS (A. BEJUY et B. PERNOT conseillers municipaux du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », C. BEJANNIN et A. BASTIE conseillers municipaux du groupe « AGIR À ST GENIS »)

M. BERNIER informe également les membres du Conseil Municipal que l'inspection académique a contacté la Commune afin d'ouvrir sur Saint Genis les Ollières une CLIS, Classe d'intégration scolaire, à destination des sourds et malentendants.

M.F. ROGER DALBERT, Maire, précise qu'elle est très favorable à ce projet qui est dans la lignée des actions de la Commune en faveur du handicap.

B. MORETTON, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, s'interroge sur les capacités d'accueil de l'école pour une classe supplémentaire.

M. SERRE, conseiller municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », précise que cette action est très louable mais que la Commune doit s'interroger sur les conséquences financières.

MF ROGER DALBERT précise qu'il n'y a pas besoin, pour la Commune, d'investissement spécifique, sans doute des tables et des chaises, mais le matériel spécifique est pris en charge par le Conseil Général.

D2011-06 : PARTICIPATION SCOLAIRE 2011 : ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

M. BERNIER, adjoint en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs enfants de la Commune sont scolarisés dans des établissements spécialisés.

IL est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de ces établissements.

Pour l'année 2010, le montant voté pour la participation aux frais de fonctionnement des établissements spécialisés était de 446 €, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver un tarif de 454 € soit une augmentation d'environ 2% de ce tarif pour l'année 2011.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-07 : PARTICIPATION SCOLAIRE 2011 : MAISON FAMILIALE ET RURALE

M. BERNIER, adjoint en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que tous les ans, la Commune est sollicitée par les Maisons Familiales et Rurales accueillant des enfants de la Commune pour une participation pour cet accueil. Cette somme était jusqu'à présent inscrite dans le cadre des délibérations de subvention, cependant s'agissant de l'attribution d'une somme par élève, il s'agit d'une participation. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'un montant de 100 € de participation pour les élèves de Maison Familiales et Rurales.

F. NOVAT, Conseillère Municipale du groupe « AGIR À SAINT GENIS », demande si, une fois la CLIS installée, on touchera des participations.

M. BERNIER, précise qu'effectivement à partir du moment où les enfants viendront de Commune acceptant les participations, la Commune touchera ces participations aux frais de fonctionnement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-08 : TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF SPÉCIAL POUR ENFANT ALLERGIQUE AVEC PANIER REPAS

M. BERNIER, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que le restaurant scolaire prend en compte dans les repas fournis, les allergies des enfants, diagnostiquées par un médecin. Cependant certains enfants ont des allergies trop lourdes pour pouvoir être intégrées dans le cadre des repas confectionnés au restaurant scolaire. Néanmoins, le restaurant accepte ces enfants lorsque les parents fournissent un panier repas qui est alors stocké dans les frigos du restaurant.

Il semble difficile dans ces conditions de faire payer le même tarif à ces enfants qu'aux autres puisqu'ils ne bénéficient que du service et de l'animation. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter un nouveau tarif pour ces enfants qui n'intègrent dans son calcul que le prix du personnel. Le tarif proposé pour l'année scolaire 2010/2011 est de 2 € 71.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

D2011-09 : ASSOCIATION INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES AGÉES « LES ÉMERAUDES » : CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

S. LEMAIRE, adjointe au Maire en charge des Logements, rapporteur, explique que jusqu'à présent le représentant de la Commune au sein du SIPAG était également celui qui représentait la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'A.I.G.E.. Cependant, cette association vient de changer de statuts, et leur article 13 prévoit explicitement que ce représentant doit être différent de celui du SIPAG. En conséquence, il convient donc que le Conseil Municipal décide d'un nouveau représentant de la Commune au sein de cette association.

M.F. ROGER DALBERT, Maire, fait appel à candidature. Seule, B. PERNOT propose sa candidature pour représenter la Commune.

Résultat du vote : VINGT-SIX VOTES POUR, UNE ABSTENTION (B. PERNOT conseillère municipale du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS »)

B. PERNOT est élu représentante de la Commune au sein de l'A.I.G.E.

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2011-10 : CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M.F. ROGER DALBERT, Maire, rapporteur, explique que la Commune souhaite pouvoir transférer les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, ce qui permettra d'une part une plus grande sécurité dans les transmissions, puisqu'à présent il arrive régulièrement que la Préfecture égare des actes, et par ailleurs l'accélèrera également, actuellement les actes sont transmis par courrier. Aussi il est demandé aux membres du conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-11 : NAVETTE : CONVENTION AVEC LE SYTRAL POUR L'ANNÉE 2011

J.Y. MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des transports, rapporteur, rappelle que le SYTRAL, ainsi qu'il en a été fait mention lors du dernier Conseil Municipal, a accepté de poursuivre l'expérience de la navette sur l'année 2011 avec un désengagement de la Commune de Craponne et une modification du trajet. En conséquence il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent. Le coût pour la Commune sera de 4.237 €.

A. GONZALEZ, Conseiller Municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS », se demande s'il y a suffisamment de communication sur le remboursement du ticket de navette.

M.F. ROGER DALBERT, Maire, précise qu'une communication est régulièrement faite par l'intermédiaire du bulletin, mais qu'en règle générale, les gens ne sont pas arrêtés par le prix mais plus, entre autre, par la faible fréquence.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-12 : ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MORTS CANTONAL : CONVENTION DE PARTICIPATION

MF ROGER DALBERT, Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Vaugneray accueille sur son territoire un monument aux morts pour l'ensemble du canton où se déroulent les commémorations officielles du Canton. Chaque commune est appelée à participer à l'entretien de ce monument selon un montant fixé par habitant à hauteur de 0.03 € pour cette année. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-13 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LE PARTENARIAT POUR LES DOSSIERS CNRACL

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rapporteur, explique aux Conseillers Municipaux que la Commune a signé une convention avec le centre de gestion qui assure un contrôle et un suivi pour l'ensemble des dossiers de retraite des agents titulaires de la Collectivité. Ce partenariat est nécessaire car il permet de valider des dossiers qui sont compliqués à mettre en place et ainsi accélérer la procédure d'instruction des dossiers de retraites des agents. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer pour l'ensemble des champs d'intervention.

Par ailleurs, **G. GERY** informe les membres du conseil Municipal sur les dernières élections au sein du Centre de Gestion au cours desquelles **Mme Di Folco** a été élue Présidente en remplacement de **M. IMBERT**, décédé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-14 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D2010-40

M.F. ROGER DALBERT, Maire, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 21 octobre 2010, prévu le remplacement de M. SAVOYE au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Or, il n'est pas prévu par les textes, pour cette commission particulière, de remplacer un membre décédé. En conséquence il doit être remplacé par le premier membre suppléant. Il convient donc d'annuler la délibération D2010-40

Résultat du vote : UNANIMITÉ

ANIMATION JEUNESSE PETITE ENFANCE

D2011-15 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 : AUTORISATION DE SIGNATURE

L. DENEULIN VILLE, adjoint au Maire en charge des Affaires Sociales, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que le contrat Enfance Jeunesse signé par la Commune en 2008 arrive à échéance, ce contrat devait être un contrat de transition avec la disparition d'un certain nombre d'actions et donc de financement.

Finalement, le nouveau contrat conserve l'ensemble des actions qui figuraient dans le précédent, soit :

- Financement du fonctionnement du Relais Assistante Maternelle 1 et 2,
- Financement de la crèche,
- Financement de la cantine Familiale
- Financement d'une formation BAFA BAFD,
- Financement de la ludothèque,
- Financement accueil de loisir périscolaire.

Ce nouveau contrat doit être prochainement finalisé et il convient en conséquence à autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

F. NOVAT, Conseillère Municipale du groupe « AGIR À SAINT GENIS », demande qui est concerné par la formation BAFA-BAFD.

L. DENEULIN VILLE, précise qu'il s'agit de formations chères, même si la CAF participe pour partie et qu'en conséquence elles sont réservées en interne selon les besoins du service jeunesse. Il n'y a personne en particulier de prévu pour cette année, mais l'action reste inscrite au CEJ.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

LOGEMENT

D2011-16 : APPROBATION DE LA FICHE MUNICIPALE DU PLH ET VALIDATION DES OBJECTIFS COMMUNAUX

S. LEMAIRE, adjointe au Maire en charge du logement, rapporteur, explique que le Grand Lyon a approuvé, lors de sa séance du 6 septembre 2010, le lancement de la mise en conformité du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Lyonnaise. Dans ce cadre, la fiche de la Commune a donc été revue et de nouveaux objectifs de production de logement sociaux pour la Commune pour la période 2011-2013, ont été fixés.

Il est donc proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver la fiche de la Commune ainsi que l'objectif de production de 35 logements sociaux pour la période 2011-2013.

A. GONZALEZ, Conseiller Municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS », souhaite savoir comment, lorsqu'il y a un programme de construction, on peut savoir s'il s'agit de logements sociaux ou pas.

D. CRETENET, 1^{er} adjoint en charge de l'Urbanisme, précise qu'en règle générale sur un programme immobilier, il y a un bâtiment ou un groupe d'habitations qui est réservé comme logements sociaux, dans ce cas, le promoteur cherche un bailleur social et lui vend le bâtiment, ce dernier louera ensuite les logements réalisés avec les financements particuliers, en logements sociaux.

A. GONZALEZ souhaite savoir si les coûts sont répercutés, notamment le coût des terrains.

D. CRETENET précise que les coûts sont répercutés dans le loyer, ce sont notamment les financements qui sont aidés et qui permettent d'avoir des loyers peu élevés.

A. GONZALEZ se demande en conséquence s'il est possible que ces logements aient le même niveau dans la qualité de la construction et la même allure que les autres.

D. CRETENET l'informe qu'ils le verront au moment du dépôt du Permis de Construire.

M.F. ROGER DALBERT précise que ces logements sociaux seront tous en location puisqu'en effet l'accession à la propriété n'est pas totalisée dans le quota de logements aidés sur la Commune. Par ailleurs, le fait de faire des efforts en réalisant des logements aidés sur la Commune ne permet pas directement de faire baisser la pénalité due au titre de la loi SRU, puisque c'est l'accroissement du nombre de logement qui le permet, en revanche, ne pas faire d'effort, en revanche, pénaliserait la Commune.

A. GONZALEZ précise que les riverains des Bruyères sont inquiets du futur projet et il souhaiterait que lors des réunions avec le Grand Lyon sur ce projet, son groupe soit associé.

D. CRETENET précise que pour le moment il n'y a eu qu'une seule réunion avec le Grand Lyon concernant la demande de la Commune d'intégrer la modification du zonage de la zone dans la modification 8 du PLU. Il y a eu par ailleurs une étude d'orientation qui sera intégrée dans l'enquête publique relative à la modification.

Une réunion avec les riverains sera organisée concernant l'ensemble des bruits qui courent sur ce sujet, notamment ceux relatifs à la construction de 150 logements. En effet la municipalité n'est pas du tout favorable à la réalisation d'un tel nombre de logements, notamment en raison des problèmes d'assainissement que cela engendrerait et par ailleurs, la Commune n'a pas les structures suffisantes pour accueillir un tel apport de population. En outre, les élus souhaitent que cette zone fasse transition entre le Domaine des Ollières, plus concentré et la zone des Charmettes où les constructions sont plus espacées. C'est pourquoi si le souhait de la Commune n'est pas entendu par le Grand Lyon, elle prendrait la décision de refermer le dossier de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

A. GONZALEZ, remarque que des travaux ont déjà commencés.

D. CRETENET précise qu'effectivement ils ont débroussaillé le terrain, puisqu'en effet il est nécessaire de faire un certain nombre de relevés et de sondages, cependant ils ne sont pas intervenus sur le terrain où il ya des classements en E.B.C.

A. GONZALEZ s'interroge également sur la vente du terrain par l'État, pourquoi la Commune n'était pas informée, elle aurait pu préempter pour faire un cheminement et ainsi éviter les problèmes que l'on rencontre actuellement à Val Fontaine.

D. CRETENET précise que le terrain a été acheté par le promoteur de l'ensemble. La Commune est informée par l'État au moment où celui-ci purge le droit de préemption. De toute façon dans le cadre d'un lotissement de ce type il vaut mieux que le promoteur soit propriétaire de tout. Si on avait acheté ce terrain, à l'intérieur du lotissement on aurait été partie prenante, il aurait en conséquence fallu que la Commune paye une quote-part sur les équipements communs qui seront réalisés. Il est plus simple de laisser faire le promoteur et de négocier après.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

D2011-17 : DÉCLASSEMENT CATÉGORIE DE LOGEMENT

G. GERY, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le logement situé à l'extrémité du bâtiment B du Groupe scolaire est répertorié comme étant un logement de gardien et est donc un logement attribué pour nécessité absolue de service conformément aux dispositions légales, son occupant bénéficie donc de la gratuité du loyer. Cependant, la personne occupant ce logement n'exerce plus les fonctions de gardien et doit donc en conséquence payer le loyer du logement qu'il occupe. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déclasser ce logement qui entre donc dans le patrimoine privé de la Commune comme logement classique.

F. NOVAT, Conseillère Municipale du groupe « AGIR À SAINT GENIS », demande s'il est possible de classer ce logement en logement social.

D. CRETENET, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise que pour classer un logement dans le secteur logements aidés, il faut faire une convention PALULOS qui se fait pour financer des travaux, ce que n'envisage pas la Commune sur ce logement qui est récent.

F. NOVAT s'étonne qu'on ne puisse pas conventionner un logement en dehors de travaux.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-18 : CRÉATION DE POSTES

G. GERY, adjoint en charge des ressources humaines, rapporteur, explique que lors de la Commission du personnel du 21 décembre, il a été proposé d'intégrer dans les agents permanents de la Commune deux agents contractuels recrutés sur des postes actuellement non créés dans les effectifs du personnel statutaire de la Commune mais qui sont en réalité des postes permanents. Il s'agit du poste d'intervenant musical dans les écoles et du poste d'animateur au local jeune. Ces deux agents contractuels répondant à un besoin récurrent de la Commune et par ailleurs donnant entière satisfaction, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer ces deux postes afin de pouvoir « stagiairiser » ces agents.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-19 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE 21C01

G. GERY, adjoint en charge des ressources humaines, rapporteur, explique que la responsable de la médiathèque travaille actuellement sur un poste à temps incomplet de 80%. Cependant la charge de travail de ce poste nécessite une présence plus importante. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une modification du temps de travail de ce poste pour le passer à un temps complet, sur lequel la responsable de la médiathèque effectuera un temps partiel de 90%.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

URBANISME

D2011-20 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

D. CRETENET, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, rappelle que le Grand Lyon a délibéré le 29 novembre 2010 pour approuver le dossier d'arrêt du projet de révision n°1 du PLU sur le territoire Décines Charpieu. Il convient que la Commune donne son avis sur ce projet. L'objet de cette révision est la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60.000 places et d'un programme de construction pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limité et de loisir. Ce projet doit se réaliser sur le site du Moutout, sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu. Ce projet nécessite une adaptation et une évolution des dispositions du PLU.

Le site du Grand Moutout est situé sur la Commune de Décines Charpieu, à l'Est lyonnais au cœur du territoire du Grand Lyon. Au sein de l'Est lyonnais il se situe plus particulièrement au centre-est qui est aujourd'hui pour le Grand Lyon, le lieu de la mise en œuvre de grands projets urbains d'agglomération qui participent à une valorisation et une transformation de ce territoire. Par ailleurs ce lieu offre encore un potentiel d'évolution urbanistique important avec d'importantes marges de développement économique et résidentiel. Le site du Grand Moutout s'affirme pour le Grand Lyon comme étant un lieu emblématique et structurant de ce Centre Est notamment pour les raisons suivantes :

- Les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu sont dynamisées par l'arrivée du tramway T3
- Le site du Grand Moutout appartient à la dynamique du corridor Est/ouest de la ligne T3 - Rhônexpress qui s'affirme comme un axe de développement majeur de l'Est Lyonnais.
- Ce site représente un des derniers sites de développement potentiel le long de la Rocade Est et peut ainsi participer à la valorisation de son parcours.
- Cette implantation s'inscrit, en outre dans la continuité des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.
- Enfin, le développement de ce site s'inscrit également dans une perspective d'organisation multimodale des déplacements dans l'Est Lyonnais et bénéficiera du renforcement du réseau de transports collectifs.

Les retombées économiques, en termes d'emplois sont estimées à 1000 à 15000 durant la phase de construction. Pendant la période d'activité de l'ordre de 800 à 1000 emplois temporaires et entre 600 et 1000 Équivalents Temps Plein devraient être générés par les activités connexes.

Le rapport étudie également l'ensemble des implications écologiques de ce projet avec les différentes conséquences selon les différents sites choisis. Le dossier évoque enfin la compatibilité entre ce projet de révision du PLU et les autres documents de planification.

Enfin sont étudiées les orientations à développer en matière de desserte et d'accessibilité du site.

Ce rapport peut être demandé par écrit par les associations. Il sera mis à l'enquête publique après les élections cantonales.

A. GONZALEZ, Conseiller Municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS », souhaite donner le point de vue du groupe **AGIR À SAINT GENIS** sur ce projet. Ainsi il précise qu'il faut rappeler quelques points :

La première enquête publique avait donné un avis négatif à la réalisation de ce projet.

Les conclusions de la seconde enquête publique réalisée en 2009 donnent encore un avis défavorable à la révision du plan local d'urbanisme permettant la création du grand stade à Décines.

Les trois commissaires chargés de cette enquête, qui ont recueilli plus de 7000 avis d'habitants, étayent leur avis par les arguments suivants : manque de transparence des dépenses publiques, un « bilan carbone qui promet d'être très mauvais », « un budget sous évalué », des « investissements au détriment de la population locale ».

Ils remettent également en cause le choix du terrain du Montout, à Décines, « loin d'être optimum ». Mais leur principale critique porte sur la difficulté d'acheminement des spectateurs sur le site, en raison de la saturation de la rocade Est et de l'absence de métro. « Les promoteurs du projet se sont repliés sur des solutions très compliquées et d'une fragilité extrême », disent-ils en évoquant le choix du tramway. « La faisabilité de certains aménagements de la ligne T3 paraît douteuse », observent les enquêteurs.

A. GONZALEZ rappelle qu'en décembre 2009 une décision de justice avait annulé la délibération du Grand Lyon qui lançait la révision du Plan Local d'Urbanisme. Mais Gérard Collomb, qui veut à tout prix son Grand Stade, relance toute la procédure.

Pour le **Groupe AGIR À SAINT GENIS**, le Grand stade doit rester à Gerland, au cœur de Lyon, car c'est la solution responsable et durable, mais aussi la plus démocratique comme l'indique l'avis de l'enquête publique de 2009.

Ils ne sont donc pas convaincus de sa pertinence et émettent un **AVIS DÉFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Cette réalisation est sous le contrôle d'un groupe privé (l'OL) et ne relève en aucun cas de l'intérêt général : l'argent public doit-il servir à financer une société cotée en bourse ?
- De plus, une zone d'ombre importante, souligné d'ailleurs par la chambre de Commerce de Lyon, existe dans ce projet concernant l'espace réservé aux réalisations commerciales et de services. Compte tenu du financement public important demandé à l'Etat et aux collectivités, le risque est ici important de favoriser un investissement privé avec un financement public.
- Ce projet va à l'encontre de la logique « développement durable » et du **Plan des Déplacements Urbains (PDU)** sur lesquels l'ensemble des collectivités locales bâtissent aujourd'hui leurs politiques.
- Ce projet donne la part belle à l'usage de la voiture individuelle et génère la création de nouvelles voiries, aménagements de ronds-points et parkings mais aussi d'importants déplacements des parkings relais en voiture et en autobus (domicile/stade mais aussi parkings/stades).

De plus, la mauvaise accessibilité en transports collectifs (pas de ligne forte de type métro ou RER prévue) fait que la très grande majorité du public utilisera le transport par véhicule individuel.

Le Grand Stade doit rester à Gerland car l'offre de transports collectifs est nettement supérieure.

En effet, Gerland est situé au terminus de la ligne B de métro, à 6 stations de Bellecour et de la Part -Dieu, il est bien placé dans notre ville et son accessibilité va être encore améliorée :

- par le prolongement de la ligne B de Gerland à la gare d'Oullins, avec parc relais et correspondance avec la ligne SNCF Lyon-Givors-St Etienne ;
 - par la mise en service de la gare ferroviaire Jean Macé (à 3 stations de métro de Gerland) qui sera en correspondance avec les lignes SNCF Lyon-Grenoble et Macon-Lyon-Valence.
- Ce projet se trouve aussi en contradiction avec le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** qui oblige les grandes agglomérations à réduire les déplacements en véhicule et à maîtriser les polluants atmosphériques. Lyon se trouve à ce sujet dans une situation critique. Faudra-t-il interdire les matchs les jours de pics de pollution ?
 - Toujours dans le même registre, ce projet est en contradiction avec le **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, qui par l'intermédiaire des indices Coparly font ressortir des résultats très négatifs dans cette zone de l'Est Lyonnais.

- Ce projet est aussi en contradiction avec le **Grenelle de l'Environnement et de l'Agenda 21 du Grand Lyon** qui vise à maintenir les trames vertes, la biodiversité et favoriser une agriculture périurbaine. La destruction d'un espace agricole important, les coupures des espaces agricoles induites par la réalisation de nouvelles voiries et parkings-relais, la proximité de zones ZNIEFF et Natura sont autant d'éléments qui devraient être pris en compte dans le projet.

Nous rappelons aussi qu'en 2008, la Chambre d'Agriculture avait émis un avis défavorable au projet.

À une époque de crise sociétale, environnementale, économique sans précédent et qui, selon de nombreux penseurs, philosophes, économistes..., doit nous orienter à plus de sobriété et de partage, les collectivités veulent favoriser une initiative privée, coûteuse et aux impacts sociaux et environnementaux irréversibles.

Ce projet est dans l'esprit de ce qu'on a vu construire dans d'autres capitales au siècle dernier en pleine euphorie de croissance économique, de compétition et « du toujours plus ».

Peut-on aujourd'hui, en 2011, continuer dans cette même logique ?

Le stade actuel de Gerland a tout pour devenir un Grand Stade Lyonnais : accessibilité, proximité du centre de Lyon et possibilité de le porter à plus de 50 000 places et en plus c'est le stade historique et l'âme du football à Lyon.

Il a demandé aux membres du Conseil Municipal de faire part de leur avis sur ce projet.

Résultat du vote : DOUZE VOTES CONTRE (G. GERY, P. MONAT, S. LEMAIRE, J.N. PHILIPONA, A. BEJUY, M. SERRE, S. PAOLI, B. PERNOT conseillers municipaux du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS » ET A. GONZALEZ, C. BEJANNIN, A. BASTIE, F. NOVAT conseillers municipaux du groupe « AGIR À ST GENIS »), **ONZE ABSTENTIONS** (M.F. ROGER DALBERT, L. DENEULIN VILLE, M. BERNIER, J.Y. MARTIN, A. VERPILLAT, D. EYRAUD, S. TALARMIN, S. VIGNON, G. CARTON, C. ROGER DALBERT, C. CLÉMENT conseillers municipaux du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS ») **ET QUATRE VOTES POUR** (D. CRETENET, B. MORETTON, B. GALLOIS, C. BILLARD conseillers municipaux du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS »).

L'avis de la Commune est donc réputé défavorable

QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur l'actualité du comité consultatif Culturel

P. MONAT

Ce point sera évoqué lors du prochain Conseil puisqu'en effet la discussion sur le point précédent ayant été longue, il semble dommage que toute l'attention de l'assemblée ne soit pas portée à cette information.

2. Information sur projet LEOL

MF ROGER DALBERT, Maire informe les membres du conseil Municipal qu'afin d'avoir une information la plus complète possible sur ce sujet, qui ne concerne pas directement la Commune mais qui la concerne cependant compte tenu de l'impact que cela peut avoir pour la population du secteur, elle a souhaité que des membres du SYTRAL viennent présenter ce projet à l'ensemble

des membres du Conseil Municipal. C'est pourquoi une réunion exceptionnelle est prévue pour évoquer ce point le 15 février à 19H30.

3. Information sur projet LEOL

M.F. ROGER DALBERT, maire, rappelle que l'ensemble des membres du Conseil sont invités à visiter la ferme Michallet pour une présentation du mode de fonctionnement de cette exploitation.

4. F. NOVAT, conseillère municipale du groupe « AGIR À ST GENIS », déplore que leur groupe n'ai pas été informé de l'inauguration de la borne à lait.

MF ROGER DALBERT, maire, lui précise qu'il n'y a pas eu d'inauguration. En revanche le premier jour de mise en fonctionnement, l'agriculteur était sur place pour expliquer le fonctionnement (ce qu'il fait d'ailleurs pour le moment tous les samedis matin) et il y avait beaucoup de personnes.

B.MORETTON explique que pour l'instant, ça fonctionne plutôt bien. Le premier jour, il aurait vendu 135 litres puis le deuxième 25 litres et le 3^{ème} 30 litres. Pour que ça soit vraiment intéressant pour l'agriculteur il faudrait qu'il y ai une consommation de 60 litres par jour.

Date :

Conseils Municipaux : **24 février 2011 à 20H30**
31 mars 2011 à 20H30

CCAS : **31 janvier à 18H45**

Commission finances : **10 février à 20H30**

Commission des Permis de Construire : **7 février à 18H30**

Commission d'Appel d'Offres : **2 février à 18H30**

Interservices : **31 janvier 2011 à 14H00**

Comité Consultatif Prévention : **1^{er} février à 14H00**

Soirée débat « Les parents parfaits n'existent pas » : **1^{er} février**

Concert Musiques d'Europe centrales Chœur Eole : **5 février à 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24H30

Le prochain Conseil aura lieu le 24 février 2011 à 20H30

A Saint Genis les Ollières, le 1er février 2011

Le MAIRE,

M. F. ROGER DALBERT